





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-159**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261031-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
Attractivité  
Direction Lecture Publique, Patrimoine  
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

-----

Nomenclature : 8.9  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 %  
POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a lancé un ambitieux projet de renouvellement de son offre de lecture publique dont le chantier majeur porte sur la réhabilitation du site principal des Allumettes, tel que vous l'avez approuvé lors des séances du Conseil Municipal du 26 mars 2021 et du 7 avril 2022 (avant-projet définitif avec l'enveloppe prévisionnelle globale actualisée), avec le soutien financier du Ministère de la Culture – Direction du Livre et de la Lecture.

À ce titre, la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture, en lien avec la DRAC PACA, positionne l'opération de réhabilitation de la bibliothèque Méjanès comme un des projets phare et emblématique au plan national.

Afin de soutenir la création artistique contemporaine, la Commune d'Aix-en-Provence s'est saisie de l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée « 1% artistique », dans le but de recréer un signal identitaire plus contemporain et plus en adéquation avec la réalité de la bibliothèque du XXI<sup>e</sup> siècle à travers la création d'une œuvre d'art.

Une des exigences du programme sera de préserver la mémoire du concept des « livres » tel qu'il figurait jusqu'à présent sur le site.

Il est rappelé que le budget alloué à cette commande artistique adopté lors du Conseil Municipal du 7 avril 2022, et conformément au décret en vigueur, est de 144 966 €.

Afin de permettre l'installation de ce Comité Artistique dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-joint un projet de règlement intérieur définissant sa composition, son rôle ainsi que son mode et calendrier prévisionnel de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Comité Artistique 1 % du projet de réhabilitation de la bibliothèque des Allumettes – Les Méjanés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à convoquer les membres dudit Comité en vue de son installation.

DL.2024-159 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 %  
POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES-

Présents et représentés : 55  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

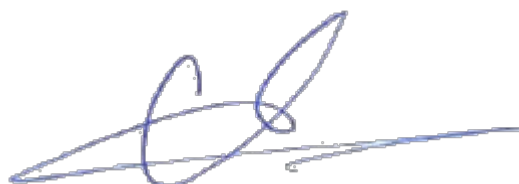
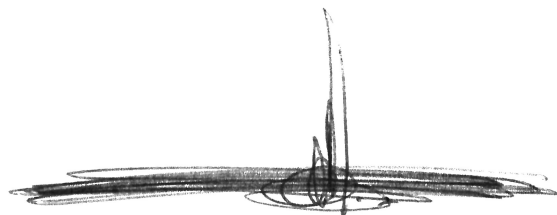
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**COMITE ARTISTIQUE**  
**concernant le projet de réhabilitation de la bibliothèque des Allumettes d'Aix-en-Provence.**

**Règlement intérieur**

**ARTICLE - I : Fonctionnement du Comité Artistique**

**Composition**

Un comité artistique dont la composition est réglementairement définie (Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, Décret n° 2005-90 du 4 février 2005 et la circulaire du 16 août 2006) est mis en place pour organiser l'obligation d'achat ou de commande d'œuvres d'art dans les nouvelles constructions publiques.

Il est présidé par le maître d'ouvrage.

Conformément à ce qui est précisé par l'article 7 du décret cité ci-dessus, la ville d'Aix-en-Provence a désigné par délibération DL.2021-538 du 26 mars 2021 pour siéger au comité artistique :

- le maître de l'ouvrage : Madame le maire d'Aix-en-Provence Sophie JOISSANS, ou son représentant, qui en assure la présidence en tant que commanditaire ;

- le maître d'œuvre (architecte du bâtiment) : Monsieur Olivier BROUWEZ, Architecte Mandataire du groupement PANORAMA / SOL.A.I.R. / INGENIERIE 84 / INGECO / MDAF / 8'18'' / RBC ou son représentant Monsieur Jean-Baptiste ANDRE, architecte ;

- un représentant des utilisateurs du bâtiment : Monsieur le directeur de la lecture publique, du patrimoine écrit et des archives, Monsieur Matthieu DESACHY ;

- une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le commanditaire : Madame la D.G.A.S. Culture Patrimoine Musée et Attractivités, Madame Christelle Prioux-Vidal.

- une personnalité qualifiée désignée par la D.R.A.C. : Madame la directrice de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence, Madame Barbara SARTRE,

- une personnalité qualifiée désignée par la D.R.A.C., représentant les organisations professionnelles : en attente de désignation par la D.R.A.C.

Madame Hélène Audiffren, conseillère pour les arts plastiques, et Monsieur William Jouve, conseiller pour le livre et la lecture de la D.R.A.C. seront invités avec voix consultative à titre d'experts.

**Secrétariat du Comité Artistique**

Le Comité Artistique, pour toutes les phases administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure, sera doté d'un secrétariat composé de : Madame Sandrine FRAICHET, directrice adjointe Administration/Finances/Programmation, Communication de la lecture publique, du patrimoine écrit et des archives de la ville d'Aix-en-Provence.

Le secrétariat est notamment chargé de la préparation des travaux du Comité Artistique et de la gestion des convocations et de ses procès-verbaux.

Les convocations aux réunions du comité artistique seront adressées par le maître d'ouvrage à l'ensemble des membres au minimum 15 jours avant la réunion.

## **ARTICLE - II : Réunion du Comité Artistique**

### **Rythme et ordre du jour des réunions**

Le Comité Artistique, à l'initiative de Madame Sophie JOISSANS, maire d'Aix-en-Provence représentant le maître d'ouvrage, se réunira au moins trois fois et chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal transmis aux membres du Comité Artistique.

#### **1- La première réunion aura pour ordre du jour :**

- La présentation du calendrier du déroulement de la procédure,
- La présentation du budget dédié et l'examen de la décomposition de l'enveloppe affectée à la procédure,
- La définition de la nature, de l'emplacement, des enjeux et des attentes de l'œuvre à créer (élaboration du programme de la commande) ; à ce titre, le directeur de la commande publique de la ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant, sera invité à titre d'expert à cette séance.
- L'examen du règlement de consultation et l'avis de publicité,
- Les critères et modalités d'examen des candidatures (en phase candidature et en phase offre),
- Le nombre d'artistes candidats retenus en phase candidature pour remettre une offre,
- L'avis sur l'indemnisation des artistes candidats présélectionnés et non retenus,
- L'avis sur les modalités de publicité,
- L'examen du projet de contrat de commande.

#### **2 - La deuxième réunion aura pour ordre du jour :**

- L'examen des candidatures (le conseiller aux arts plastiques de la D.R.A.C. sera rapporteur des candidatures),
- La sélection des artistes candidats admis à présenter une offre,
- La finalisation du cahier des charges qui sera donné aux artistes candidats (si besoin).

#### **3- La troisième réunion aura pour ordre du jour :**

- L'audition des artistes candidats et la sélection de l'artiste lauréat,
- L'audition des bureaux de contrôle sur les projets (si besoin).
- Un procès verbal sera dressé.

### **Lieu des réunions**

Le Comité Artistique pourra se réunir, selon son choix, à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE - III : Indemnisation des membres du Comité Artistique**

Selon la circulaire du 16 août 2006 (article 7.1) : « le défraiement des personnalités qualifiées, membres du Comité Artistique (transport, repas) sera pris en charge par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État et aux collectivités territoriales ».

*Les personnalités qualifiées pourront recevoir une indemnité forfaitaire de 200 € TTC par comité, à la condition toutefois qu'elles exercent une activité non salariée ou non rémunérée par une association ou un organisme artistique et culturel bénéficiant de subventions publiques.*